

TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2020

Email : taxedesejour@ville-sainttropez.fr

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS PAR NUIT ET PAR PERSONNE (ou unité de capacité d'accueil) (*)		
Délibération n°2019/125 du 25/06/2019	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale 10%	Total (taxe additionnelle départementale comprise)
• Palaces	4,10 €	0,41 €	4,51 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, • Résidences de tourisme 5 étoiles, • Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, • Résidences de tourisme 4 étoiles, • Meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,13 €	2,53 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, • Résidences de tourisme 3 étoiles, • Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, • Résidences de tourisme 2 étoiles, • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile, • Résidences de tourisme 1 étoile, • Meublés de tourisme 1 étoile, • Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, • Chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
• Hébergements sans classement ou en attente de classement	5% du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif de 2,30 €	Plus 10%	5,5 % du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif de 2,53 €
• Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de stationnement de camping-cars (aire de stationnement et aire de service) par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0,66 €
• Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
• Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(*) Motifs d'exonération :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Versement de la taxe de séjour à la municipalité de Saint-Tropez

Mode de paiement à votre disposition :

- Paiement en ligne sur le portail <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/sainttropez>
- Chèque à l'ordre de REGIE TAXE DE SEJOUR SAINT-TROPEZ
- Virement bancaire en indiquant votre NOM – Prénom et adresse du loueur (RIB disponible sur le portail internet)

Période de perception de la taxe par le loueur : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Date de versement de la taxe à la municipalité :

- 1^{er} trimestre 2020 : payable au plus tard le 15 AVRIL 2020
- 2^e trimestre 2020 : payable au plus tard le 15 JUILLET 2020
- 3^e trimestre 2020 : payable au plus tard le 15 OCTOBRE 2020
- 4^e trimestre 2020 : payable au plus tard le 15 DECEMBRE 2020 pour les séjours effectués jusqu'au 30 novembre 2020) et payable avant le 15 janvier 2021 pour les séjours effectués en décembre 2020